

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2013

Conseillers en exercice	Conseillers présents
19	17
Pouvoirs	Votants
1	18

Le dix-sept décembre deux mille treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille treize, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC Maire, Jean-François DANIEL, Patrice JAN, Elisabeth AUFFRET, René GLO, Patrick COUSTANS Adjointes au Maire, Xavier JODOCIUS, Eric COLLIU, Marcel STEPHAN, Annick JACQ, Yves COROLLER, Patricia DASIVLA, Isabelle LOUËT, Camille LE BRETON, Carole MARREC-SURRIER, Philippe RIVIERE, Monique HELORET, Conseillers.

Absents excusés : Monsieur Isabelle LOUËT représentée Madame Gilberte LE NAOUR

Absent : Monsieur Guillaume MOTTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COROLLER

Date de convocation

11 décembre 2013

Date d'affichage

11 décembre 2013

2 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U.

Monsieur le maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un PLU en remplacement du POS sur l'ensemble du territoire communal de CLOHARS-FOUESNANT, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2012 sur les orientations générales du PADD, les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U ainsi que les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, à savoir :

- ⇒ L'organisation d'une réunion publique de présentation du PADD et sa traduction réglementaire le 19 février 2013 à la salle socioculturelle de CLOHARS-FOUESNANT. Au cours de cette réunion publique, près de 90 personnes se sont déplacées.
- ⇒ L'organisation d'une exposition en mairie depuis le 19 février 2013 présentant des panneaux d'informations :
 - 1 panneau portant sur la procédure, le cadre réglementaire et le contenu du PLU,
 - 1 panneau présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sous forme écrite et graphique,
 - 2 panneaux portant sur les documents graphiques du PLU (les plans de zonage).
- ⇒ La mise à disposition sur le site internet de la commune du document de présentation de la réunion publique et du PADD,
- ⇒ La réalisation de 2 permanences, les 11 et 13 mars 2013 au cours desquelles 13 personnes se sont déplacées (à cet effet, le tableau de synthèse est annexé au bilan de la concertation).
- ⇒ La mise à disposition d'un registre d'observations, dans le hall de la mairie dans lequel aucune observation n'a été formulée ;
- ⇒ L'analyse des courriers des particuliers par la commission municipale ;
- ⇒ Des informations dans le bulletin d'information communal ;

Cette concertation se clôt aujourd'hui.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 ;

Vu la délibération en date du 21 mai 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U) en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2012, portant sur le débat du PADD ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D), le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1. **D'APPROUVER** le bilan de la concertation ;

2. **D'ARRETER** le projet de P.L.U tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3. **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur ce projet, et aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité ainsi qu' :

- au préfet du Finistère en tant que personne publique associée ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de l'EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux présidents de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers ;
- au président de l'EPCI compétent en matière de PLH ;
- au président du syndicat mixte compétent en matière de SCOT ;
- au président de la section régionale de la conchyliculture ;
- à l'INAO ;
- au CRPF ;

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à disposition du public en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Pour extrait certifié conforme,
A Clohars-Fouesnant, le 19 décembre 2013

Le Maire,
Michel LAHUEC



**Acte certifié exécutoire après
envoi en Préfecture le :**
23 DEC. 2013
**et publication ou notification
du :**
23 DEC. 2013
Le Maire
Michel LAHUEC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Lahuec', written below the printed name.

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

23 DEC. 2013